

Allocation personnalisée d'autonomie

Objet :

Toute personne résidant en France, tant à domicile qu'en établissement, qui se trouve dans l'incapacité d'assumer les conséquences du manque ou de la perte d'autonomie liées à son état physique ou mental a droit à une allocation personnalisée d'autonomie permettant une prise en charge adaptée à ses besoins et définie dans des conditions identiques sur l'ensemble du territoire national.

Conditions :

L'APA est accordée, dans les limites de tarifs fixés par voie réglementaire, à toute personne de plus de 60 ans attestant d'une résidence stable et régulière et remplissant les conditions de perte d'autonomie évaluée à l'aide d'une grille nationale "AGGIR" (Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressources) qui comporte 6 niveaux. Elle ne peut être versée qu'au profit des personnes classées dans l'un des groupes 1 à 4 de cette grille (dont l'état de dépendance va de la moyenne à la grande dépendance).

Documents à fournir :

- dossier du Conseil général à remplir
- photocopie du livret de famille ou carte d'identité ou extrait d'acte de naissance
- pour les étrangers: justificatifs de résidence en France ou carte de résident ou passeport de la communauté européenne
- copie des relevés bancaires des 3 derniers mois où figurent les retraites principales et complémentaires
- copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- copie du dernier avis d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties ou une déclaration sur l'honneur
- un RIB ou RIP

Établissement du plan d'aide :

Une fois le dossier complet réceptionné, une équipe médico-sociale se rend au domicile de la personne âgée pour déterminer le degré de perte d'autonomie, évaluer les besoins et établir un plan d'aide (interventions à domicile, téléalarme, accueil de jour...).

Modalités de paiement :

Virement bancaire.

Démarche :

Les dossiers de demande d'aide sont à retirer à la Direction de l'autonomie du Conseil général (bureau des prestations : 03.44.06.66.30), auprès des Maisons de la Solidarité et des familles, des Maisons du Conseil général, des CLIC, des mairies ou dans les services d'aide à domicile. Le dossier devra être renvoyé directement au Conseil général - Direction de l'autonomie (avenue de l'Europe 60 000 Beauvais).

+ d'info :

Délégation Départementale à la Solidarité

Direction de l'Autonomie des Personnes

Tel : 03.44.06.66.30

www.oise.fr